



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2008
Français
Original : anglais

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6009^e séance, le 30 octobre 2008, la question intitulée « La situation en Somalie », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté les attentats-suicides terroristes commis le 29 octobre 2008 à Hargeisa et Bosasso, en Somalie. Ces attentats odieux, qui ont fait de nombreux morts et blessés et semblent avoir été concertés, étaient dirigés contre les locaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et un bureau du Gouvernement éthiopien, ainsi que des services des pouvoirs publics locaux.

Le Conseil présente ses très sincères condoléances aux victimes de ces attentats et à leur famille, ainsi qu'à la population et aux autorités somaliennes et éthiopiennes. Il constate avec gratitude que certaines victimes sont soignées au centre médical français de Djibouti.

Le Conseil salue l'action que le personnel des Nations Unies mène sur le terrain en faveur de la population somalienne.

Le Conseil souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes de terrorisme inqualifiables, ainsi que ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001) et conformément à sa résolution 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités somaliennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil se déclare à nouveau déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

